



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LYCÉE GUY CHAUVET  
LOUDUN

LGT Guy CHAUVET  
Rue de l'Éperon  
BP 10069  
86206 LOUDUN CEDEX  
05 49 98 17 51  
Courriel : ce.0860021f@ac-poitiers.fr

## **PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration Mardi 29 mars 2022 à 18h06**

Année scolaire : 2021-2022

Numéro de séance : 4

Date de transmission de la convocation aux membres : 18 mars 2022

1<sup>ère</sup> convocation (oui/non) : oui

2<sup>ème</sup> convocation (oui/non) : non

(En cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : M. CARDONA

Secrétaires de séance : M. COUNE

Quorum : 16

Nombre de présents : 20 (quorum atteint)

### **Ordre du jour**

- 1 - PV CA du 3 février 2022**
- 2 - Convention dispositif Pass' en sup**
- 3- Convention Cinéma Solidarité Tolérance**
- 4 - Convention hébergement formation laïcité**
- 5 - Convention « Prévention, Santé et Sécurité au travail »**
- 6 – Avenant au contrat Hervé Thermique**
- 7 - Compte financier 2021**

Annexes :

- 1. Convention dispositif Pass' en sup**
- 2. Convention Cinéma Solidarité Tolérance**
- 3. Convention hébergement formation laïcité**
- 4. Avenant au contrat Hervé Thermique**
- 5. Rapport conjoint du chef d'établissement et de l'agent comptable**
- 6. Résultat 2021**

Avec 20 membres présents, le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18h06

Présentation de l'ordre du jour

### **1. PV CA du 3 février 2022**

Tous les membres adoptent le PV de la séance précédente

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **2. Convention dispositif Pass' en sup (Annexe 1)**

Il permet de faciliter l'ambition des élèves et favorise le lien entre les élèves bac-3 (seconde GT) et bac+3 (Licence). L'établissement bénéficie d'une subvention de 4000€

Ce dispositif permis l'intervention de l'école de l'ADN et fait découvrir l'UFR des Sciences Économiques pour les élèves suivant la spécialité SES

Tous les membres adoptent la convention

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **3. Convention Cinéma Solidarité Tolérance (Annexe 2)**

C'est un festival qui aura lieu du 11 au 15 avril en partenariat avec la DAAC. Il permet aux élèves de découvrir au moins un film durant la semaine. Tous les élèves du lycée participent à une séance minimum. La ville de Loudun et le lycée Guy Chauvet étant partenaires de ce festival, cela permet une mise en avant à la fois de la commune et de l'établissement sur le plan local

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **4. Convention hébergement formation laïcité (Annexe 3)**

Deux sessions de formation auront lieu le 31 mars et le 4 avril 2022. Elles sont organisées par le rectorat de Poitiers L'objectif est de sensibiliser les participants aux valeurs de la république et de la laïcité après différents événements contraires à ces valeurs. Deux groupes d'enseignants issus d'établissements scolaires de la Vienne suivront une formation sur la laïcité et les valeurs de la République. Sachant que ces temps de formation durent une journée entière, l'ensemble des participants déjeunent au restaurant scolaire. Une convention doit être signée entre le Rectorat de Poitiers et l'établissement pour facturer les repas

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## 5. Convention « Prévention, Santé et Sécurité au travail »

À destination des agents territoriaux avec un assistant de prévention (M. Marot, agent de maintenance). Englobe tous les risques et la prévention.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## 6. Avenant au contrat Hervé Thermique (Annexe 4)

L'établissement est déjà sous contrat avec l'entreprise Hervé Thermique pour la maintenance du chauffage, de la climatisation et de la ventilation.

Un avenant doit être signé pour l'ajout d'un climatiseur en salle de sciences augmentant le nombre d'interventions pour un montant de 1500€ annuel

Le marché est en cours depuis 2019 et expire en 2024. Par conséquent l'avenant ne peut être élaboré avec uniquement Hervé Thermique

Lorsqu'un nouveau marché sera établi, il est précisé qu'il sera soumis au vote du conseil d'administration

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## 7. Compte financier 2021 (cf annexes 5 et 6)

Tous les détails concernant le compte financier figurent dans le rapport conjoint du chef d'établissement. (Annexe 5)

Récapitulatif des recettes et dépenses avec la variation du fonds de roulement (Annexe 6)

Quelques éléments de précision figurent ci-dessous

Analyse du fonds de roulement : Exprimé en jours de fonctionnement, élevé expliqué par le confinement et donc non utilisé.

L'établissement a un fonds de roulement disponible à environ 110 000€. Pour se projeter sur plusieurs années, on estimait un budget compris entre 70 000 et 80 000. Divers projets à moyen terme sont envisagés comme la possibilité d'investir dans des tableaux interactifs, renouveler au moins un véhicule de l'établissement ou mettre des tables à l'extérieur pour le restaurant scolaire

Trésorerie conséquente, à hauteur de 257k. Le nombre de jours de trésorerie a aussi augmenté, à hauteur de 220 jours.

Un point d'attention a été donné pour que fonds de roulement < Trésorerie. Si ce rapport est respecté, l'établissement est en bonne santé financière, rassurant pour l'ordonnateur (chef d'établissement) et l'agent comptable.

Pour le lycée Guy Chauvet : FDR (fonds de roulement) en 2021 : 141 jours ; Trésorerie en 2021 : 220 jours. Le lycée est donc en bonne santé financière.

Créances contentieuses : Elles diminuent chaque année, et ont été divisées par 3 entre 2015 et 2021 (8000€ en 2015 contre 2748,52€ en 2021) car grâce à la sollicitation du fonds social et des bourses de lycée. Il est précisé que le fonds social lycéen peut être utilisé pour assurer des frais liés à la scolarité de l'élève (restaurant, achat de livres, etc).

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0 (adoption sans réserve du compte financier 2021)**

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0 (adoption résultat)**

Question diverse:

“Un établissement public peut-il posséder des produits financiers ?”

Non ce n'est pas possible car ce sont les fonds publics. Les établissements scolaires publics ne fonctionnent pas comme les entreprises. Ce qui n'est pas dépensé est directement dans le fonds de roulement. L'établissement a de "l'argent qui dort" car il y a énormément de trésorerie et un fonds de roulement élevé. Durant la période 2020-2021, aucun projet, aucune sortie n'a été programmé. L'établissement a 70000 à 80000€ à investir dans différents projets

**M. Cardona remercie les membres du conseil d'administration et la séance est levée à 19h16**

Le secrétaire de séance

M. Valentin COUNE

Le président du conseil d'administration

M. Laurent CARDONA

**Annexe 1 :**

**Convention dispositif**

**Pass' en sup**

## **CONVENTION N° 2021- 15122720**

**relative à la mise en œuvre du dispositif Pass'en Sup  
au titre de l'année scolaire 2021-2022**

**ENTRE :**

**L'État** - Rectorat de l'Académie de Poitiers, représenté par la Rectrice d'Académie – 22, Rue Guillaume VII Le Troubadour, 86000 POITIERS, ci-après dénommé « le Rectorat »,

**ET :**

**La Région Nouvelle-Aquitaine** dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux, représentée par le Président du Conseil Régional et dénommée ci-après « la Région »,

**d'une part,**

**ET :**

**Le lycée Guy Chauvet, Rue de l'Eperon, 86200 LOUDUN**, représenté par son/sa Proviseur/e, ci-après dénommé « l'EPLÉ ».

**d'autre part**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles 4231-1 et suivants,

**VU** la demande du bénéficiaire en date du 15 novembre 2021,

**VU** la délibération n°2021.1469 de la Commission Permanente du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 18 octobre 2021,

**VU** L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 5 juillet 2021,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## PRÉAMBULE

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) pour la Nouvelle-Aquitaine, adopté par le Conseil régional le 26 mars 2018, s'articule autour de 5 ambitions dont l'une s'intitule « lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche ». Cette ambition découle du constat de fortes disparités territoriales qui s'expriment notamment en termes de :

- niveau de qualification de la population avec 40.8% des néo-aquitains âgés de 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur contre 43.8% au plan national,
- niveau de poursuite d'études supérieures avec des taux qui varient selon les académies autour de 76 % contre 79,2 % au niveau national (chiffres rentrée 2017), 75,5% pour l'académie de Poitiers.

Le SRESRI fixe donc parmi ses objectifs celui de « développer l'accès l'enseignement supérieur » (objectif 5), en déployant des réponses adaptées à la diversité des situations territoriales et individuelles.

Au regard des résultats acquis depuis la mise en œuvre partagée de ce dispositif sur l'Académie de Poitiers, il est convenu de poursuivre la mise en œuvre de Pass'en Sup dans les établissements de l'académie identifiés.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des aides accordées à l'EPL par la Région (subvention) et par le Rectorat (HSE) au titre du dispositif « Pass'en Sup » pour l'année scolaire 2021-2022.

### **Article 2 : Mise en œuvre du dispositif**

#### **2.1 – la construction du projet**

Chaque EPLE construit un programme prévisionnel adapté à ses besoins, sur la base d'un diagnostic préalablement établi à partir des données statistiques, sociologiques et économiques de son territoire, qui constitueront une base de l'évaluation du projet.

#### **2.2 - le public**

Les actions retenues dans le programme s'adressent à des **élèves repérés et volontaires des classes de seconde, première et terminale**, ciblés par les équipes pédagogiques comme en capacité de poursuivre des études supérieures mais ne s'autorisant pas *a priori* ce parcours ou visant un parcours à faible ambition. Elles concernent potentiellement toutes les filières générales et technologiques.

Une attention particulière est portée aux **filières technologiques**, avec un encouragement fort à inscrire **les classes de première et de terminale** de ces filières dans des actions spécifiques avec les différents départements des IUT de l'académie.

#### **2.3 – les partenaires du projet**

Les établissements d'enseignement supérieur, notamment les Universités et écoles supérieures implantées sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine ainsi que les établissements offrant des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) sont partenaires du dispositif.

Les EPLE s'adressent à ces établissements pour construire avec eux leur programme d'actions. Ils peuvent également solliciter tout autre établissement d'enseignement supérieur de la région, pertinent au regard de sa situation géographique ou des filières offertes.

## 2.4 – les actions

Les actions portent sur la découverte de l'enseignement supérieur au sein des établissements de Nouvelle-Aquitaine (filiales, débouchés professionnels, vie étudiante) par des **temps d'immersion spécifiquement construits**. Ces actions peuvent porter sur la découverte des méthodes de travail au travers de participations actives à des TD ou TP dans le supérieur, d'actions de tutorat y compris le e-tutorat, d'actions de découverte de la vie étudiante, mais également d'actions favorisant les échanges de pratiques entre enseignants du secondaire et du supérieur, notamment au travers de la co-construction de cours, dès lors qu'elle s'articule avec l'ensemble du projet et qu'elle vient conforter l'accompagnement des élèves vers les méthodes de travail du supérieur.

Les **actions retenues dans Pass'en sup seront distinctes** de celles proposées à l'ensemble des lycéens par les différents partenaires (journée des 1<sup>ères</sup>, journées portes ouvertes, salons étudiants,...). Ces dernières, qui constituent le socle historique des actions globales de découverte ne seront pas éligibles au titre de Pass'en sup.

## 2.5 – L'accompagnement des élèves

Ce projet nécessite une implication des équipes pédagogiques, prenant appui sur les temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation dans le cadre de la réforme du lycée, permettant le suivi de l'évolution du projet de l'élève tout au long de l'année scolaire.

## 2.6 – la validation du programme prévisionnel

**Le programme prévisionnel, préparé par l'EPLE, sera transmis au Rectorat d'Académie et à la Région avant le 10 novembre** de l'année scolaire considérée, délai de rigueur. **Aucun nouveau programme prévisionnel ne sera accepté au-delà de cette date.**

Le projet proposé par l'EPLE est validé conjointement par les services du Rectorat et de la Région.

Après examen du programme prévisionnel, des échanges avec l'équipe de direction de l'EPLE et des enseignants pourront être organisés, autant que de besoin, afin de préciser certains points.

### **Article 3 : Engagements de l'Etat - Rectorat**

Le Rectorat s'engage à se conformer aux objectifs définis dans la présente convention.

Le Rectorat s'engage à attribuer des Heures Supplémentaires Enseignants (HSE) au titre de la reconnaissance de l'implication des enseignants dans la construction des projets « Pass'en Sup » et de l'accompagnement pédagogique des élèves dans le cadre du dispositif.

Le Rectorat s'engage à accorder ces dotations d'HSE destinée à la rémunération des actions menées dans le cadre du projet au-delà des activités résultant des obligations réglementaires des enseignants impliqués.

Le montant de cette contribution est valorisé à une hauteur maximale de 3 000 € / EPLE concerné.

La saisie des heures devra être effectuée via l'application ASIE (HS), après service fait, dans les délais impartis et en tout état de cause avant le 10 juillet suivant la fin de l'année scolaire concernée.

Les services académiques SAIIO/SSA fourniront en tant que de besoin une aide technique à l'élaboration des projets d'action et à leur évaluation.

### **Article 4 : Engagement de la Région**

La Région s'engage à se conformer aux objectifs définis dans la présente convention.



La Région s'engage à apporter à l'EPL des moyens financiers pour faire face aux frais liés aux déplacements que nécessite la réalisation des actions prévues dans le programme : frais de transport, repas, hébergement des élèves et équipes pédagogiques vers des structures de l'enseignement supérieur ainsi que dans le cas de déplacements en entreprise (co-construction des cours, immersions, visites,...), défraiement des intervenants mandatés par les établissements (Universités, CROUS, écoles, professionnels, anciens élèves...) au sein du lycée pour Pass'en Sup.

Pour les déplacements inter-établissements, seuls seront comptabilisés les repas non déjà pris en charge pour les demi-pensionnaires et les internes ; ceux-ci pouvant faire l'objet de compensation entre établissements.

#### **4.1 – Modalités d'attribution de la subvention régionale**

La Région, attribue à l'EPL une subvention de **4 000 € maximum** destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du programme d'actions de Pass'en Sup tel que décrit dans les articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

Les conditions de versement de cette subvention sont les suivantes :

- Le paiement de la subvention interviendra après achèvement du programme, au vu :
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif, du programme effectivement réalisé, destiné au seul ordonnateur,
  - d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées, certifié par l'agent comptable de l'établissement.

Le montant de la subvention sera automatiquement réajusté au prorata des dépenses effectivement réalisées, dans la limite maximum de 4 000 €.

- Toutefois, le versement d'une avance maximale de 1 000 € pourra être réalisé sur demande de l'EPL par la production d'un état des dépenses engagées signé de l'agent comptable, à la date de la demande.

En cas de trop versé à réception de l'état des dépenses final pour le paiement du solde, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

La Région se libérera des sommes dues par virement au compte ouvert au nom de l'EPL. Un RIB devra être fourni à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Nouvelle-Aquitaine.

#### **4.2 - Conditions d'attribution de la subvention régionale**

L'EPL s'engage à se conformer aux objectifs de la présente convention et au programme prévisionnel d'actions validé par le Rectorat et la Région (cf. article 2.6).

L'EPL s'engage à informer immédiatement la Région des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée », la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

### **Article 5 : Engagements de l'EPL**

L'EPL s'engage à se conformer aux objectifs définis dans la présente convention.

L'EPLÉ s'engage à transmettre au directeur académique territorialement compétent ainsi qu'au Rectorat (SAIIO/CM liaison lycée enseignement supérieur) et à la Région :

- un diagnostic de sa situation et un programme prévisionnel d'actions élaboré en conséquence pour l'année scolaire concernée. Ce programme sera détaillé par actions (type d'actions, objectifs, élèves concernés, classes, filières,) et comportera une estimation financière avec la demande en IMP et en HSE. **Tout programme prévisionnel transmis au-delà du 15 novembre de l'année scolaire concernée ne sera plus recevable.**
- à la fin de l'année scolaire, un **bilan final détaillé** sera transmis au rectorat et à la Région **au plus tard le 15 juin de l'année scolaire considérée**. Ce bilan portera sur :
  - des **éléments de nature qualitative** détaillant chaque action : objectifs de l'action au regard notamment du diagnostic, nombre d'élèves impliqués (dont nombre de boursiers) et provenance (classes, filières), ainsi que les constats sur le déroulé de l'action, sa réception par les élèves, etc.
  - des **éléments d'ordre quantitatif** détaillant les coûts des déplacements par actions et par nature (transport, hébergement, repas, etc) relatifs aux actions du programme effectivement réalisées.

De même, un état **récapitulatif des dépenses effectivement réalisées, certifié par l'agent comptable de l'établissement**, devra être adressé à la Région dans un **délai maximum de 6 mois après la fin de l'année scolaire considérée**. Au-delà de ce délai, la subvention régionale sera annulée. Une procédure de reversement pourra être engagée à l'encontre de l'EPLÉ qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

L'EPLÉ s'engage par ailleurs à réaliser le **suivi des cohortes d'élèves impliqués** dans le dispositif au travers un bilan relatif à l'évolution des intentions de poursuite d'études des élèves. Ces données participeront à l'évaluation globale du dispositif.

#### **Article 6 : Articulation et complémentarité avec d'autres dispositifs**

Ce dispositif vient en complémentarité d'autres dispositifs existants ayant pour mission de développer l'ambition scolaire (Cordées de la réussite, « Action+ », JPPJV, notamment) et s'inscrit naturellement dans la mise en œuvre du parcours Avenir.

Il ne constitue pas un dispositif de droit commun mais s'adresse à des EPLÉ repérés au travers des données APB puis Parcoursup.

A ce titre, il a pour vocation de conduire des actions spécifiques et sur mesure pour un public ciblé (cf. article 2.2).

#### **Article 7 : Suivi et évaluation**

L'évaluation du dispositif est réalisée sur plusieurs critères permettant de mesurer l'impact sur les élèves impliqués en termes d'évolution et de diversification des choix de poursuite d'études, en particulier :

- les CIO des territoires concernés, associés au dispositif, contribueront au suivi des intentions des élèves en amont et en aval des actions de « Pass'en Sup » par l'administration d'un questionnaire commun permettant de suivre l'évolution du projet de poursuite d'études des lycéen(ne)s engagé(e)s, disponible via l'ENT de l'élève sur Folios,
- les EPLÉ effectueront le suivi des cohortes d'élèves impliqués comme indiqué à l'article 5 ci-dessus, en particulier l'évolution de leurs intentions initiales au regard de leurs demandes exprimées en terminale dans Parcoursup,

- le Rectorat effectuera un suivi annuel de l'évolution des indicateurs et notamment celui relatif aux taux de poursuites d'études post-baccalauréat des EPLE,

Ces éléments seront transmis au Rectorat et à la Région pour information et pour permettre une évaluation globale du dispositif.

#### **Article 8 : Durée d'exécution du projet**

Les actions Pass'en Sup sont engagées à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021 et doivent être exécutées jusqu'au 6 juillet 2022 inclus** pour l'année scolaire 2021-2022.

Les justificatifs mentionnés à l'article 5, devront être retournés au plus tard le pour le 6 janvier 2023.

La présente convention pourra être modifiée en tant que de besoin par avenants.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, le Secrétaire général de l'académie et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. **Elle prendra fin le 30 juin 2023.**

Fait en trois exemplaires originaux à Bordeaux, le

La Rectrice de l'Académie de Poitiers,

Le Président du Conseil Régional  
de Nouvelle-Aquitaine

Le(la) Proviseur(e) de l'EPLÉ,

## **Annexe 2 :**

# **Convention Cinéma Solidarité Tolérance**

Monsieur Laurent CARDONA  
Proviseur  
Lycée Guy Chauvet  
Rue de l'Éperon  
BP 69  
86200 LOUDUN

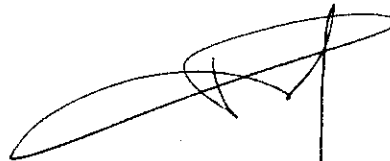
Poitiers, le 2 mars 2022

Monsieur le Proviseur,

Vous trouverez, ci-joint, la convention de partenariat, signée et accompagnée de notre devis, pour l'organisation des rencontres ciné solidarité et tolérance du 11 au 15 avril 2022 à Loudun.

Dans l'attente du retour d'un exemplaire signé,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, l'expression de mes salutations distinguées.



Muriel TABUTEAU  
Secrétaire de direction



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Rencontres ciné solidarité et tolérance 2022

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le TAP - Théâtre & Auditorium de Poitiers**  
**1 bd de Verdun – 86000 POITIERS**

Téléphone : +33 (0)5 49 39 40 00 Fax : +33 (0)5 49 55 16 91

Siret : 314 558 313 00024

APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles n° 1-1016673 ; 2- 103946 ; 3-103947

Représenté par Florence CADIN-LOTH, en qualité de Directrice adjointe,

Ci-après dénommé « Le TAP »,

d'une part,

ET

**Le lycée Guy Chauvet**

**rue de l'éperon – 86200 LOUDUN**

Téléphone : +33 (0)5 49 98 17 51

Représenté par Laurent CARDONA, en qualité de Proviseur,

Ci-après dénommé « Le Lycée Guy Chauvet »

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention définit le partenariat conclu entre le TAP et Le lycée Guy Chauvet pour l'organisation des 15es Rencontres ciné solidarité et tolérance, du 11 au 15 avril 2022, à Loudun.

#### **ARTICLE II – CONTENU ET CALENDRIER**

Les Rencontres cinématographiques de Loudun ont pour objectif de promouvoir, par le cinéma, les valeurs de tolérance, de solidarité et de respect d'autrui. Organisé par le lycée Guy Chauvet de Loudun, le festival accorde une grande importance à la rencontre des enseignants, des élèves, de leurs parents et du public avec les réalisateurs des œuvres présentées. La manifestation s'adresse aux établissements scolaires du nord du département de la Vienne qui y trouvent une véritable portée pédagogique et artistique. Chaque film est accompagné de documents qui permettent aux jeunes écoliers, collégiens ou lycéens, de préparer leur rencontre avec l'auteur du film, et de poursuivre le travail en classe après la projection. Les Rencontres de Loudun sont aussi un lieu d'échange et de découverte de films peu diffusés, témoignant d'autres cultures, d'autres récits et d'autres esthétiques cinématographiques.

Les Rencontres cinématographiques se déroulent entre le lundi 11 avril et le vendredi 15 avril 2022, au Cinéma Le Cornay et au Lycée Guy Chauvet.

#### **ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTIES**

**Le TAP s'engage à :**

- assurer la coordination du projet et à en suivre l'exécution ;
- assurer la programmation, la réservation et la négociation des films avec les ayants droits ;
- assurer l'invitation des réalisateurs ou représentants des films, et gérer leur venue (transport, hébergement) ;
- assurer, s'il y a lieu, les contrats des intervenants, dont la rémunération (charges sociales et fiscales comprises) sera refacturée au Lycée Guy Chauvet ;
- assurer la communication du festival : conception et suivi des supports de communication (dépliant, affiches, invitations, dossier de presse, site Internet, page Facebook) ;
- assurer le suivi budgétaire de l'opération en lien avec le lycée Guy Chauvet ;
- assurer la rédaction du bilan de la manifestation.

**L'établissement scolaire s'engage à :**

- mobiliser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation du festival ;
- assurer les inscriptions des établissements scolaires aux projections ;
- organiser le transport des élèves aux projections ;
- assurer la diffusion des supports de communication ;

- assurer le suivi du protocole (invitation, cocktail d'inauguration) ;
- assurer les demandes de subvention nécessaires ;
- assurer les paiements liés à la manifestation en accord avec le TAP : imprimeur, transport des invités, hébergement et restauration des invités, location des films... ;
- informer le TAP du montant des paiements liés à la manifestation pour faciliter le suivi budgétaire ;
- verser au TAP, au titre de sa participation au projet, la somme de 6120,00€ TTC (six mille cent vingt euros) sur présentation d'une facture à l'issue de la manifestation ;
- verser au TAP les éventuelles sommes complémentaires liées à l'organisation : rémunération de certains intervenants par contrat, location de véhicule, achats et frais sur place.

#### **ARTICLE IV – DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se terminera le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **ARTICLE IV -- ASSURANCES**

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ce projet et garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### **ARTICLE V - ANNULATION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE VI - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Poitiers en 2 exemplaires, le 14 février 2022

**LE TAP (1)**

Florence Cadin-Loth  
Directrice adjointe

**Le Lycée Guy Chauvet (1)**

Laurent Cardona  
Proviseur



(1) faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Rencontres ciné solidarité et tolérance 2022

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### Le TAP - Théâtre & Auditorium de Poitiers

1 bd de Verdun – 86000 POITIERS

Téléphone : +33 (0)5 49 39 40 00 Fax : +33 (0)5 49 55 16 91

Siret : 314 558 313 00024

APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles n° 1-1016673 ; 2- 103946 ; 3-103947

Représenté par Florence CADIN-LOTH, en qualité de Directrice adjointe,

Ci-après dénommé « Le TAP »,

d'une part,

ET

#### Le lycée Guy Chauvet

rue de l'éperon – 86200 LOUDUN

Téléphone : +33 (0)5 49 98 17 51

Représenté par Laurent CARDONA, en qualité de Proviseur,

Ci-après dénommé « Le Lycée Guy Chauvet »

d'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE I – OBJET

La présente convention définit le partenariat conclu entre le TAP et Le lycée Guy Chauvet pour l'organisation des 15es Rencontres ciné solidarité et tolérance, du 11 au 15 avril 2022, à Loudun.

#### ARTICLE II – CONTENU ET CALENDRIER

Les Rencontres cinématographiques de Loudun ont pour objectif de promouvoir, par le cinéma, les valeurs de tolérance, de solidarité et de respect d'autrui. Organisé par le lycée Guy Chauvet de Loudun, le festival accorde une grande importance à la rencontre des enseignants, des élèves, de leurs parents et du public avec les réalisateurs des œuvres présentées. La manifestation s'adresse aux établissements scolaires du nord du département de la Vienne qui y trouvent une véritable portée pédagogique et artistique. Chaque film est accompagné de documents qui permettent aux jeunes écoliers, collégiens ou lycéens, de préparer leur rencontre avec l'auteur du film, et de poursuivre le travail en classe après la projection. Les Rencontres de Loudun sont aussi un lieu d'échange et de découverte de films peu diffusés, témoignant d'autres cultures, d'autres récits et d'autres esthétiques cinématographiques.

Les Rencontres cinématographiques se déroulent entre le lundi 11 avril et le vendredi 15 avril 2022, au Cinéma Le Cornay et au Lycée Guy Chauvet.

#### ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTIES

##### Le TAP s'engage à :

- assurer la coordination du projet et à en suivre l'exécution ;
- assurer la programmation, la réservation et la négociation des films avec les ayants droits ;
- assurer l'invitation des réalisateurs ou représentants des films, et gérer leur venue (transport, hébergement) ;
- assurer, s'il y a lieu, les contrats des intervenants, dont la rémunération (charges sociales et fiscales comprises) sera refacturée au Lycée Guy Chauvet ;
- assurer la communication du festival : conception et suivi des supports de communication (dépliant, affiches, invitations, dossier de presse, site Internet, page Facebook) ;
- assurer le suivi budgétaire de l'opération en lien avec le lycée Guy Chauvet ;
- assurer la rédaction du bilan de la manifestation.

##### L'établissement scolaire s'engage à :

- mobiliser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation du festival ;
- assurer les inscriptions des établissements scolaires aux projections ;
- organiser le transport des élèves aux projections ;
- assurer la diffusion des supports de communication ;

- assurer le suivi du protocole (invitation, cocktail d'inauguration) ;
- assurer les demandes de subvention nécessaires ;
- assurer les paiements liés à la manifestation en accord avec le TAP : imprimeur, transport des invités, hébergement et restauration des invités, location des films... ;
- informer le TAP du montant des paiements liés à la manifestation pour faciliter le suivi budgétaire ;
- verser au TAP, au titre de sa participation au projet, la somme de 6120,00€ TTC (six mille cent vingt euros) sur présentation d'une facture à l'issue de la manifestation ;
- verser au TAP les éventuelles sommes complémentaires liées à l'organisation : rémunération de certains intervenants par contrat, location de véhicule, achats et frais sur place.

#### **ARTICLE IV – DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se terminera le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **ARTICLE IV -- ASSURANCES**

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ce projet et garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### **ARTICLE V - ANNULATION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE VI - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Poitiers en 2 exemplaires, le 14 février 2022

**LE TAP (1)**

Florence Cadin-Loth  
Directrice adjointe

**Le Lycée Guy Chauvet (1)**

Laurent Cardona  
Proviseur

  
TAP - Théâtre Auditorium de Poitiers  
Scène Nationale  
1 Boulevard de Verdun  
86000 POITIERS  
+33 (0)5 49 39 40 00  
SIRET 314 558 313 00024

(1) faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

## **Annexe 3 :**

# **Convention hébergement formation laïcité**

**Ecole académique de la formation  
continue  
Bureaux  
EAFC1 et 2**

N° : 2022-077  
Affaire suivie par : Solange Moreau  
Tél : 05 16 52 67 76  
Mél : solange.moreau@ac-poitiers.fr  
22, Rue Guillaume VII Le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers cedex

## CONVENTION

Entre les soussignés :

**Le Rectorat de l'Académie de Poitiers**

Ecole académique à la Formation Continue – EAFC  
22, rue Guillaume VII le Troubadour - CS 40625  
86022 Poitiers cedex  
Numéro SIRET : 17860430200277  
Représenté par Bénédicte Robert, rectrice de l'académie de Poitiers, d'une part,  
.....

Le LGT Guy CHAUVET Loudun  
Numéro SIRET : 19860021500018

Représenté par Monsieur Cardona, proviseur

**Article 1<sup>er</sup>: objet de la convention**

Repas des intervenants et des stagiaires participant à la formation organisée par l'EAFC  
Intitulé de la formation : FORMATION LAICITE, VALEURS DE LA REPUBLIQUE - PN  
Numéro du dispositif : 21A0131005  
Dates : Jeudi 31 mars 2022 et Lundi 4 avril 2022  
Horaires : 9h00 – 17h00  
Lieu : LGT Guy CHAUVET Loudun - Nombre de participants : 25 pour la 1ere date et 24 pour la deuxième date

**Article 2: dispositions financières**

Prix du repas : 7.63 euros  
Le Rectorat de l'Académie de Poitiers règlera, sur présentation d'une facture, la somme de 373,870 euros TTC.  
La facture est à déposer sur le portail sécurisé Chorus pro accessible à l'adresse suivante: <https://chorus-pro.gouv.fr/>  
La facture devra indiquer le code du service exécutant: FAC0000086 ainsi que le numéro du bon de commande, figurant sur celui-ci, qui aura été préalablement transmis à l'établissement.

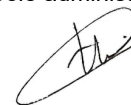
**Article 3 : règlement intérieur**

Les personnes hébergées devront se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Fait à Poitiers, le 23 février 2022

Le chef d'établissement

P/ la rectrice et par délégation,  
L'adjointe au DAFPEN - responsable du pôle administratif et financier



Mélanie Ayel-Corbineau

**Annexe 4 :**

**Contrat Hervé Thermique**

**AGAPE 79 - LYCEE JEAN MACE**  
22 Rue Gustave Eiffel - BP 96  
79004 NIORT

**AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS  
ENERGETIQUES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION  
DES LYCEES ET EREA DE LA VIENNE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2019  
(Lot 2)**

**ARTICLE I - NATURE DE L'INSTALLATION :**

Le présent avenant concerne les installations P2 ci- après :

- Lycée NELSON MANDELA - 63 Rue de la Bugellerie - 86000 Poitiers
- Lycée MARC GODRIE - 19 Rue des Meures 86200 Loudun
- Lycée GUY CHAUVET - Rue de l'Eperon 86206 Loudun
- Lycée VICTOR HUGO - 10 Rue VICTOR HUGO 86000 Poitiers
- Lycée CAMILLE GUERIN - 33 Rue de la Gibauderie 86000 Poitiers

La liste des matériels en plus et/ou moins-value concernés par cet avenant est jointe en annexe 1

Le présent avenant concerne également les installations P3 ci- après :

- Lycée NELSON MANDELA - 63 Rue de la Bugellerie - 86000 Poitiers
- Lycée ALIENOR D'AQUITAINE - 41 Rue Pierre de Coubertin - 86000 Poitiers
- CREPS - Château de Boivre - 86580 Vouneuil-sous-Biard
- Lycée EREA ANNE FRANCK - 14 Route de Chauvigny 86550 Mignaloux Beauvoir
- Lycée XAVIER BERNARD - Venours 86480 Rouille
- Lycée Les TERRES ROUGES - Rue Jean Moulin 86400 Civray
- Lycée JEAN MOULIN - Avenue Jean Moulin 86500 Montmorillon
- Lycée KYOTO - 26 Avenue de la Fraternité - 86000 POITIERS
- Lycée ANDRE THEURIET - 42 Rue Duplessis 86400 Civray
- Lycée VICTOR HUGO - 10 Rue VICTOR HUGO 86000 Poitiers
- Lycée CAMILLE GUERIN - 33 Rue de la Gibauderie 86000 Poitiers

**AGAPE 79 - LYCEE JEAN MACE**  
 22 Rue Gustave Eiffel - BP 96  
 79004 NIORT

**ARTICLE II - PRIX**

En contrepartie des matériels supplémentaires portant sur le P2, la société HERVE THERMIQUE percevra une redevance forfaitaire annuelle HT de :

<b>Lycées Concernés</b>	<b>MARCHE DE BASE ANNUEL (HT)</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE LA PLUS VALUE (HT)</b>	<b>NOUVEAU MONTANT ANNUEL (HT)</b>
<b>GUY CHAUVET</b>	10 682.00 €	560.00 €	<b>11 242.00 €</b>
<b>MARC GODRIE</b>	29 213.74 €	1 050.00 €	<b>30 264.00 €</b>
<b>NELSON MANDELA</b>	20 626.00 €	6 484.00 €	<b>27 110.00 €</b>
<b>CAMILLE GUERIN</b>	14 103.00 €	6 222.00 €	<b>20 325.00 €</b>
<b>VICTOR HUGO</b>	9007.00 €	400.00 €	<b>9 407.00 €</b>

En contrepartie des plus-values portant sur le P3 dues aux devis de sécurisation et aux matériels ajoutés, la société HERVE THERMIQUE percevra une redevance forfaitaire annuelle HT de :

	<b>MARCHE DE BASE</b>	<b>Plus VALUE sur le reste du contrat (30 mois)</b>	<b>MONTANT ANNUELLE A COMPTER DU 01/01/2022</b>
<b>P3 - LES TERRES ROUGES</b>	12 018.00 €	6 113.00 €	<b>14 463.20 €</b>
<b>P3 - ANDRE THEURIET</b>	6 894.00 €	6 182.00 €	<b>9 366.80 €</b>
<b>P3 GUY CHAUVET</b>	7 300.00 €	1 500.00 €	<b>7 900.00 €</b>
<b>P3 - EREA ANNE FRANCK</b>	2 245.00 €	4 687.00 €	<b>4 119.80 €</b>
<b>P3 - JEAN MOULIN</b>	3 209.0 €	29 785.75 €	<b>15 123.30 €</b>
<b>P3 - ALIENOR D'AQUITAINE</b>	3720.00 €	20 705.35 €	<b>12 002.14 €</b>
<b>P3 - Nelson Mandela</b>	26 130.00 €	17 660.00 €	<b>33 194.00 €</b>
<b>P3 - KYOTO</b>	8 453.00 €	12 027.45 €	<b>13 263.98 €</b>
<b>P3 - XAVIER BERNARD</b>	16 325.00 €	22 121.00 €	<b>25 173.40 €</b>
<b>P3 CAMILLE GUERIN</b>	5 393.00 €	2332.5 €	<b>6 326.00 €</b>
<b>P3 - CREPS</b>	24 994.00 €	6 860.50 €	<b>27 738.20 €</b>

**AGAPE 79 - LYCEE JEAN MACE**  
22 Rue Gustave Eiffel - BP 96  
79004 NIORT

**ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2022**, pour se terminer au **30/06/2024**.

\* Cet avenant ne modifie en rien tous les autres termes du contrat d'assistance technique du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Poitiers, le 02 décembre 2021

**SAS HERVE THERMIQUE**

**AGAPE 79 - LYCEE JEAN MACE**



**AGAPE 79 - LYCEE JEAN MACE**  
22 Rue Gustave Eiffel - BP 96  
79004 NIORT

## ANNEXE 1

### LISTE DES MATERIELS EN PLUS ET/OU MOINS VALUE (Dans le cadre du P2)

**Lycée NELSON MANDELA - 63 Rue de la Bugellerie - 86000 POITIERS**

Matériel ajouté :

#### POLE SCIENTIFIQUE

2 Aérothermes du foyer /théâtre  
8 logements de fonction (chaudière et VMC)  
6 Sorbonnes en combles Bat B  
1 VMC salle multi groupe BAT C (HS)  
3 VMC foyer Bâtiment J  
1 surpresseur eau générale

#### POLE BATIMENT

3 climatiseurs BI-SPLIT des classes informatiques du 2<sup>ème</sup> étage Bât. B  
1 clim serveurs 2 -ème étage BAT B  
1 clim salle de TP atelier BAT E

Matériel supprimé :

Pole bâtiment : 1 ballon ECS 1500L sous-station administration

**AGAPE 79 - LYCEE JEAN MACE**  
22 Rue Gustave Eiffel - BP 96  
79004 NIORT

**Lycée MARC GODRIE - 19 Rue des Meures 86200 LOUDUN**

Matériel ajouté :

- 1 adoucisseur sous-station administration
- 2 adoucisseurs logt de fonctions bâtiment services généraux
- 2 CTA Compensations bâtiment externat (cuisine et pâtisserie)
- 1 échangeur a plaques et 2 groupes de pompes double BAT B externat
- 2 groupes de clim DAIKIN des services Généraux Bat D (Entretenus par axima)

Matériel supprimé :

- 1 réchauffeur électrique
- 1 groupe de pompes double chaufferie principale Bat C

**Lycée GUY CHAUVET - Rue de l'Eperon 86206 LOUDUN**

Matériel ajouté :

- 1 chaudière murale d'un logement de fonction
- L'adoucisseur du logement de fonction du proviseur
- L'adoucisseur de la plonge

**Lycée VICTOR HUGO - 10 Rue Lycée VICTOR HUGO 86000 Poitiers**

Matériel ajouté :

- 1 Climatisation

## Lycée CAMILLE GUERIN - 33 Rue de la GIBAUDERIE 86000 Poitiers

### Matériel ajouté :

#### Vide sanitaire :

- Caisson de compensation
- Caisson d'extraction

#### Rdc zone cuisine + locaux technique

- 6 caissons d'extraction ATIB
- 2 CTA double flux ATIB ; 50 bouches
- Panoplie Hydraulique sanitaire
  - o Ballon ECS 1000 L
  - o Pot d'induction
  - o Vannes
  - o Pompes bouclage CTA constant et réglé
  - o Collecteur DN200
  - o Pressostat manque d'eau
  - o Préparateur ECS
  - o Adoucisseur
  - o Ballon de récupération
  - o 1 compteur eau froide
  - o 1 compteur ECS
  - o 1 compteur d'énergie

#### RDC Laverie + Restaurant

- CTA double flux
- 2 Caissons d'extraction
- Diffuseurs

#### Local Tech R+1

- 3 Caissons d'extraction
- 2 Caissons de compensation
- CTA
- Grille extérieure

### Bâtiment A

#### Labo chimie

- CTA

Salle 319

- CTA

Bâtiment B qui est le Bâtiment F :

### Bâtiment F

Production ECS

- V3V Général

Départ vers Nouvelle cuisine

Primaire

- V3V
- Pompe double
- Echangeur

Secondaire

- 2 Pompes simple
- Groupe de maintien pression
- Armoire GTC

### Matériel à supprimer

- Ballon ECS 3000 L
- Pompe bouclage
- Pompe de charge ECS

## **Annexe 5 :**

**Compte financier 2021 :  
Rapport conjoint du chef  
d'établissement et de  
l'agent comptable**

# Compte financier du Lycée Guy CHAUVET



## Conseil d'Administration du 29 Mars 2022

Rapport conjoint du chef d'établissement et de l'agent comptable.

## Le compte financier à quoi cela sert ?

- Le compte financier est un document unique qui retrace l'ensemble des opérations effectuées (dépenses, recettes etc.) au cours d'un exercice (année civile) par l'ordonnateur et l'agent comptable.

## Quand doit-il être présenté ?

- « A la fin de chaque exercice, l'agent comptable en fonction prépare le compte financier de l'établissement pour l'exercice écoulé.
- « Avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice, le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable »

## Quelles sont les délibérations à prévoir ?

- L'adoption du compte financier (1<sup>er</sup> Vote) et l'affectation du résultat (2<sup>e</sup> Vote)

## Quels sont les organismes en charge de la vérification du compte financier et des pièces s'y rapportant ?

- Le compte financier, accompagné éventuellement des observations du conseil d'administration et de celles de l'agent comptable, est transmis à la collectivité territoriale de rattachement, à l'autorité académique et à la direction des finances publiques.



# LES PRINCIPALES RESSOURCES LIÉES A LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE

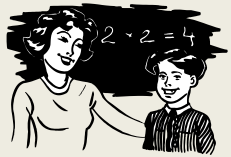
Subventions



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine

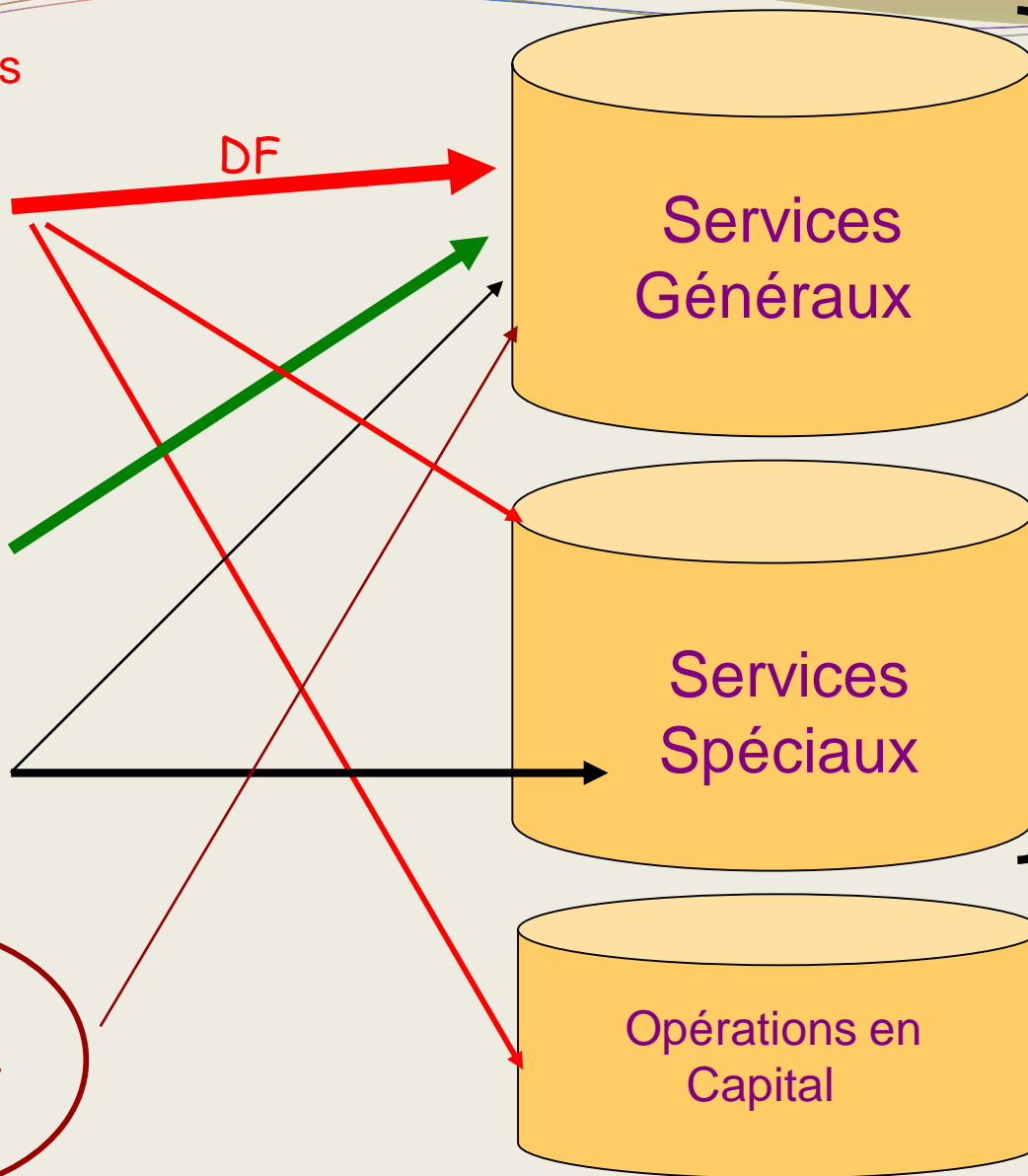


ministère  
Éducation  
nationale



Familles

AUTRES  
MAIRIES,  
ASSOC,...



Services  
Généraux

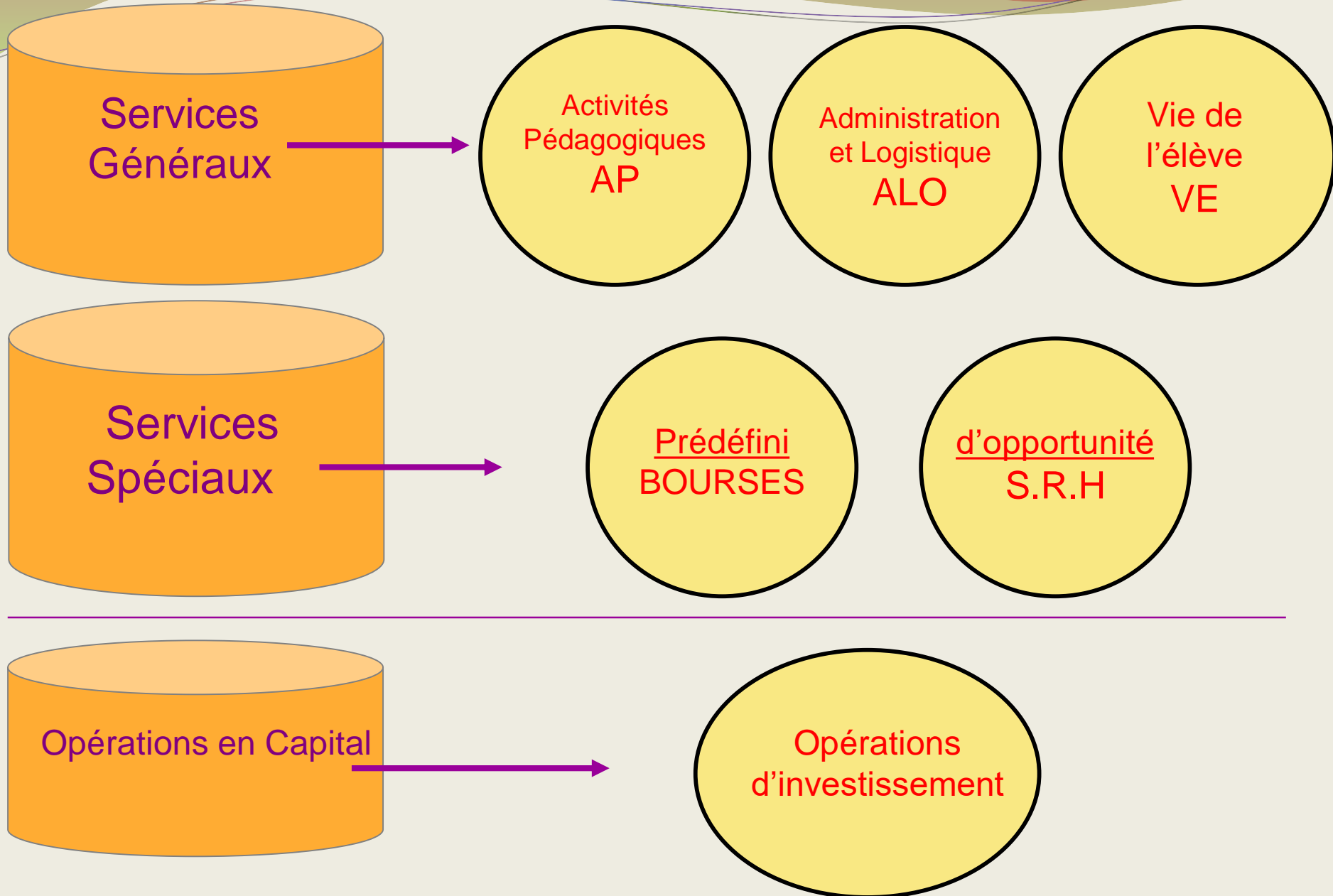
Services  
Spéciaux

Opérations en  
Capital

1ère section  
Fonctionnement

2ème section

# Cadre budgétaire : Sections et Services

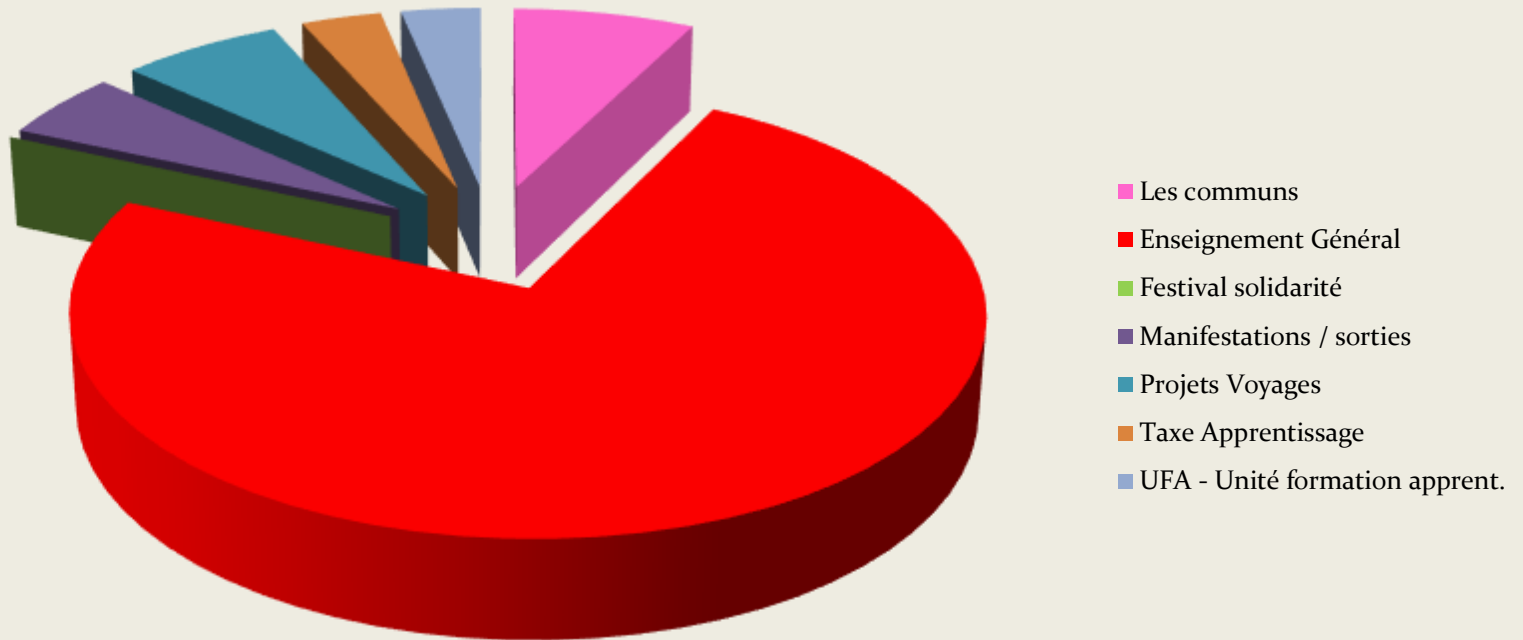




AP

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

# LES DOMAINES DE DEPENSES DU SERVICE AP - 2021





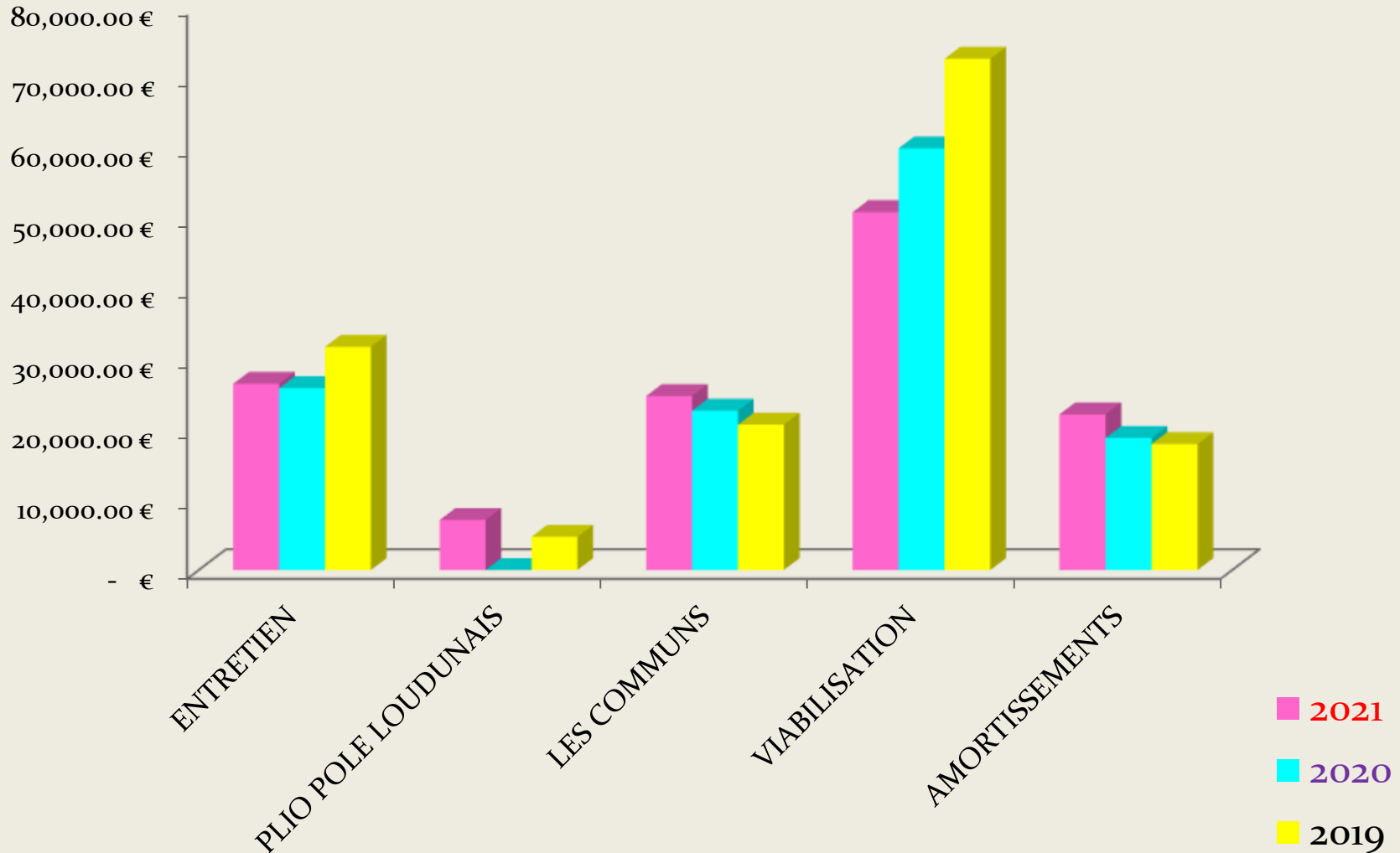
**ALO**

**ADMINISTRATION & LOGISTIQUE**

# EXPLICATIONS

- Le résultat sur le service ALO peut sembler important pour plusieurs raisons :
  - Covid : Hybridation et fermeture de 3 semaines
  - Prélèvement sur FDR pour l'achat du matériel Bât A (non utilisé)
  - Viabilisation : Facture de 4123,02 € Gaz et 1 facture de 1631,35 € pris sur le budget 2022. Il faut donc déduire 5 763,37 € de ce résultat.

# Dépenses Service Administration et logistique



# EXPLICATIONS

- Viabilisation : Facture de 415,37 € Gaz et 1 facture de 396,87 € pris sur le budget 2022. Il faut donc déduire 812,24 € de ce résultat.
- Covid : Hybridation et fermeture de 3 semaines? Ceci implique une diminution en achat repas, charge FARPI...



# DEPENSE REALISÉE

- En 2021, l'établissement à investi dans :
  - Achat Paillasse pour la Physique Subvention région  
12 504,90 €
  - Achat chaise haute Physique Subvention région  
5 813,69 €
  - Achat Cellule refroidissement Self (mise en place de la liaison chaude) Subvention région 5 386,18 €
  - Achat Ordinateur portable 6 286,47 € Ressource propre
  - Achat Caméra et matériel pour SVT 3 426,31 € ressource propre (DGF complémentaire)
  - Achat Bain marie numérique et matériel Physique  
Ressource propre 1 442,91 €

# DÉPENSE RÉALISÉE

- Achat matériel EPS Ressource propre 687,19 €
- Achat Piano Ressource propre 929,00 €
- Achat matériel mobilier et informatique BTS sur TA  
2 094,00 €
- Achat de 4 vidéos projecteur 1 143,79 € : Ressource propre  
432,43 € et Subvention audio 3 014,59 €
- Achat d'une enceinte Subvention audio 799,00 €
- Achat matériel informatique Ressource propre  
356,52 €

Dépenses nettes

Recettes nettes

AP	63296,48€
VE	2874,06€
ALO	136443,25€
SRH	136080,29 €
SBN	110195,00 €
ALO	Amortissements 22103,25 €

AP	58903,12 €
VE	3459,067 €
ALO	141219,10 €
SRH	142802,15 €
SBN	110195,00€
ALO	Neutralisation 16 997,81€

INVESTISSEMENTS	20150,55 €
-----------------	------------

INVESTISSEMENTS	17891,08€
-----------------	-----------

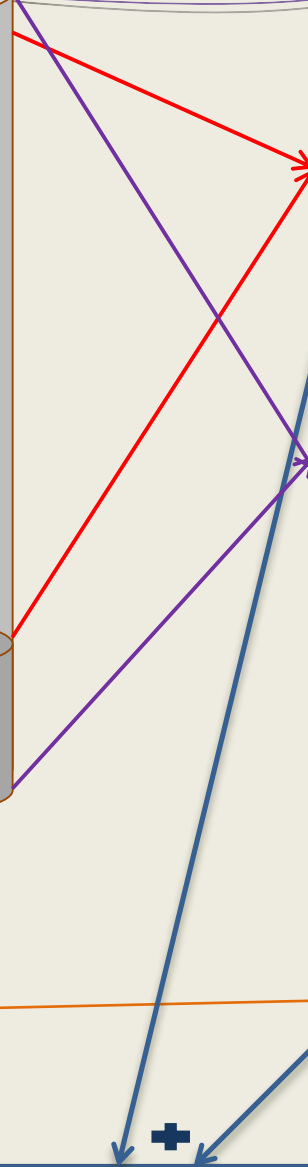
CAF/IAF  
12 794,79€

*La différence entre CAF et Résultat correspond aux amortissements de l'exercice des biens acquis s/Fds propres*

**RÉSULTAT (R - D)**  
7 689,35 €

ECART  
- 2 259,47 €

**VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT** 14 753.17 €



# Analyse financière

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de Roulement	112 019,10 €	110 134,85 €	130 481,76 €	78 201,51 €	104 768,64 €	150 611.19 €	165 364.36 €
Montant d'une journée de fonctionnement	1 436.14 €	1 430.32 €	1 359.19 €	1 590.10 €	1 326.19 €	1 124,12 €	1 235.20 €
Jours de FDR	78	77	96	49	79	142	141

**Le fonds de roulement (FDR)** permet de déterminer le montant des engagements auxquels on peut faire face à tout moment : il **est exprimé en euros ou en jours de fonctionnement** .

Il faut déduire au FDR brut certains éléments comme des provisions (pour risque si besoin) les dépôts et caution reçus, les stocks, les créances douteuses (416 et 491), les prélèvement sur FDR votés au BP ou DBM = Vous avez le fonds de roulement disponible.

Le FDR (Fonds de Roulement) est de 165 364.36 €

Pour calculer le fonds de Roulement Mobilisable il faut :  
Soustraire les points suivants :

Fonds de roulement comptable au 31/12/2021 = 165 364.36 €

Dépôts et caution reçus = 0.00 €

Soustraction des stocks = 0.00 €

Soustraction des créances douteuses = 2 748.52 €

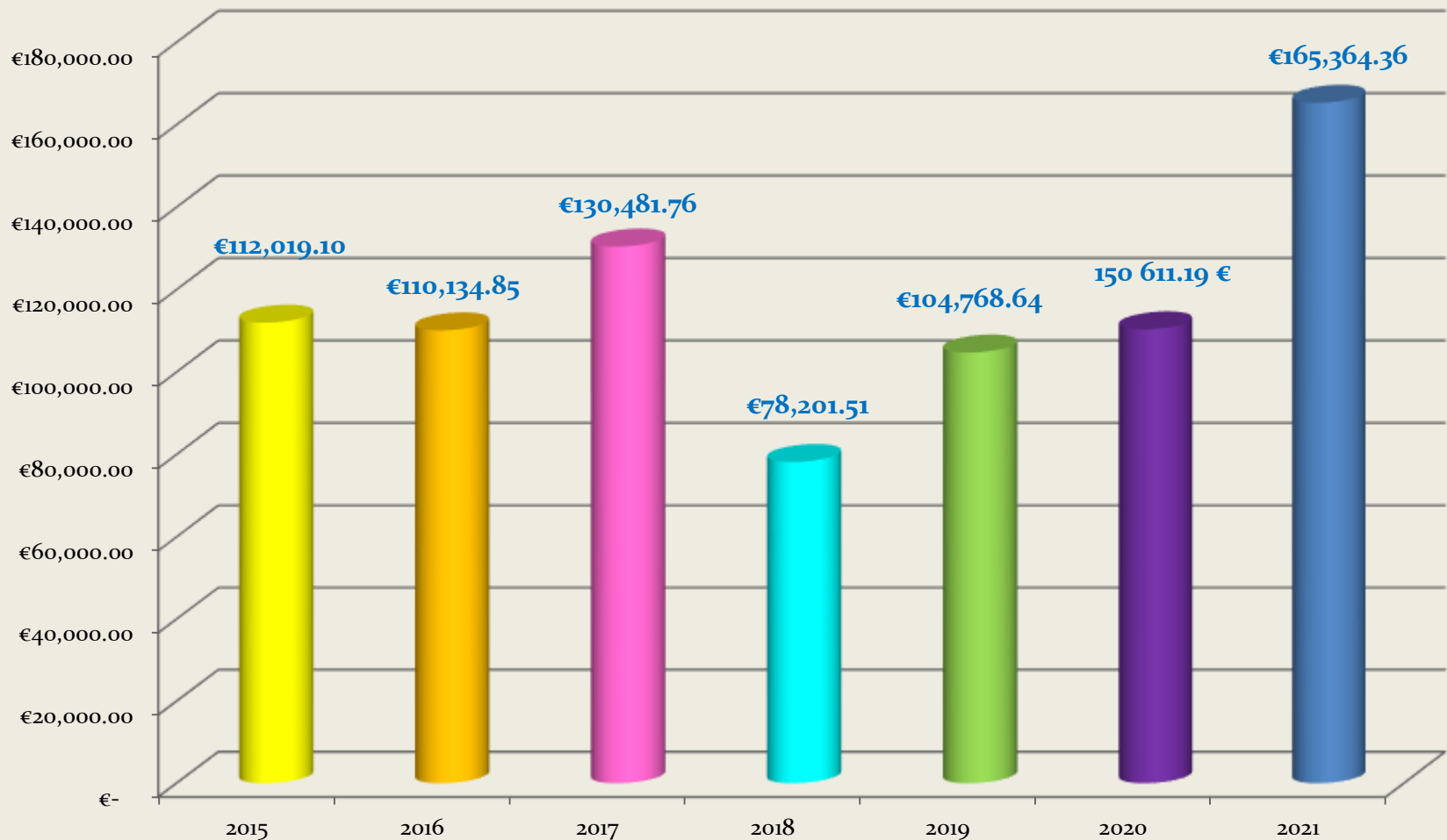
Prélèvement sur FDR votés au BP ou DBM = 30 103.48 €

Soit un total de 132 512.36 €

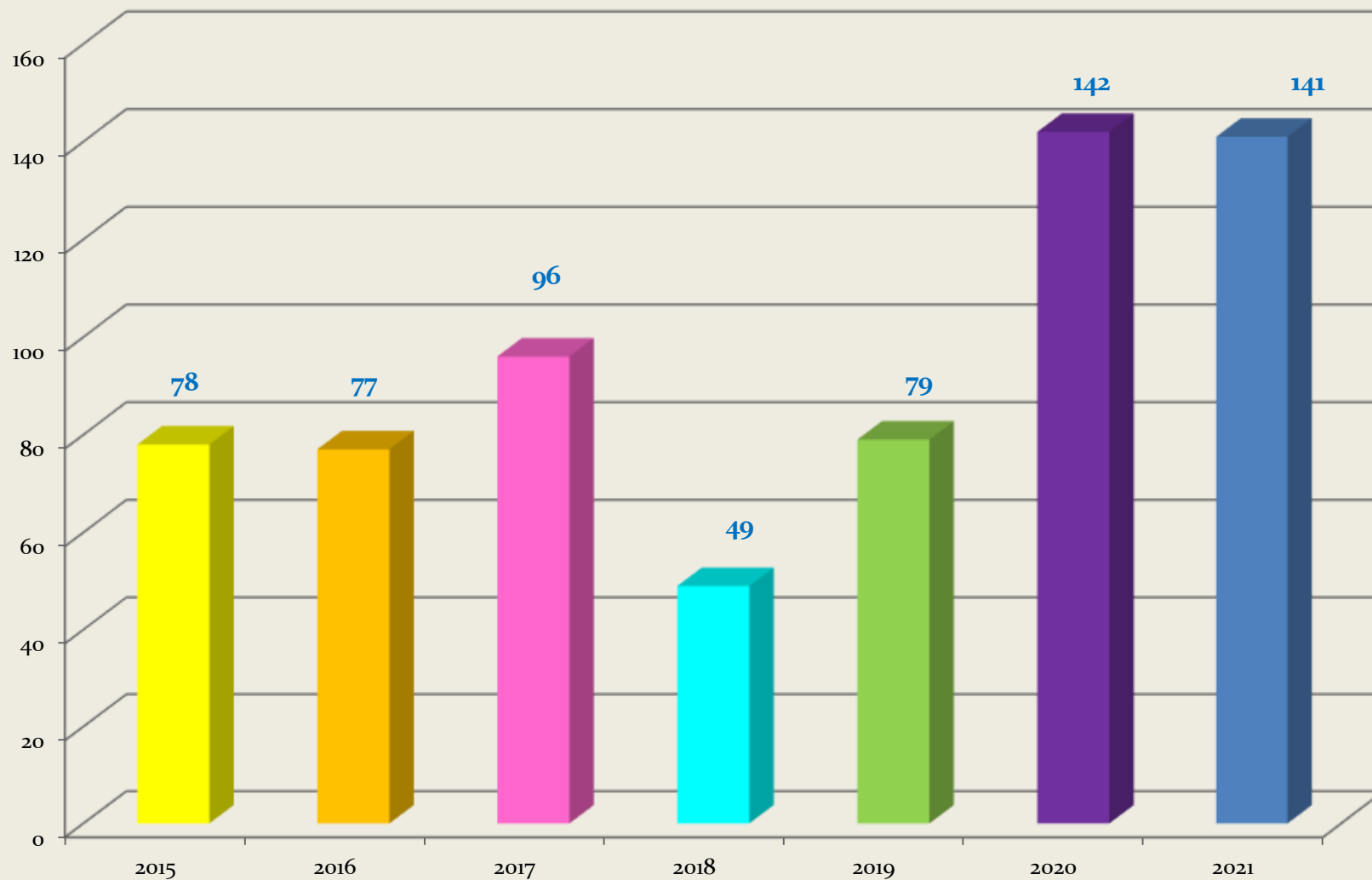
Pour fonctionner, il faut 2 mois (minimum) = 22 085.39 €

L'établissement a un fonds de Roulement disponible de = 110 426.97 €

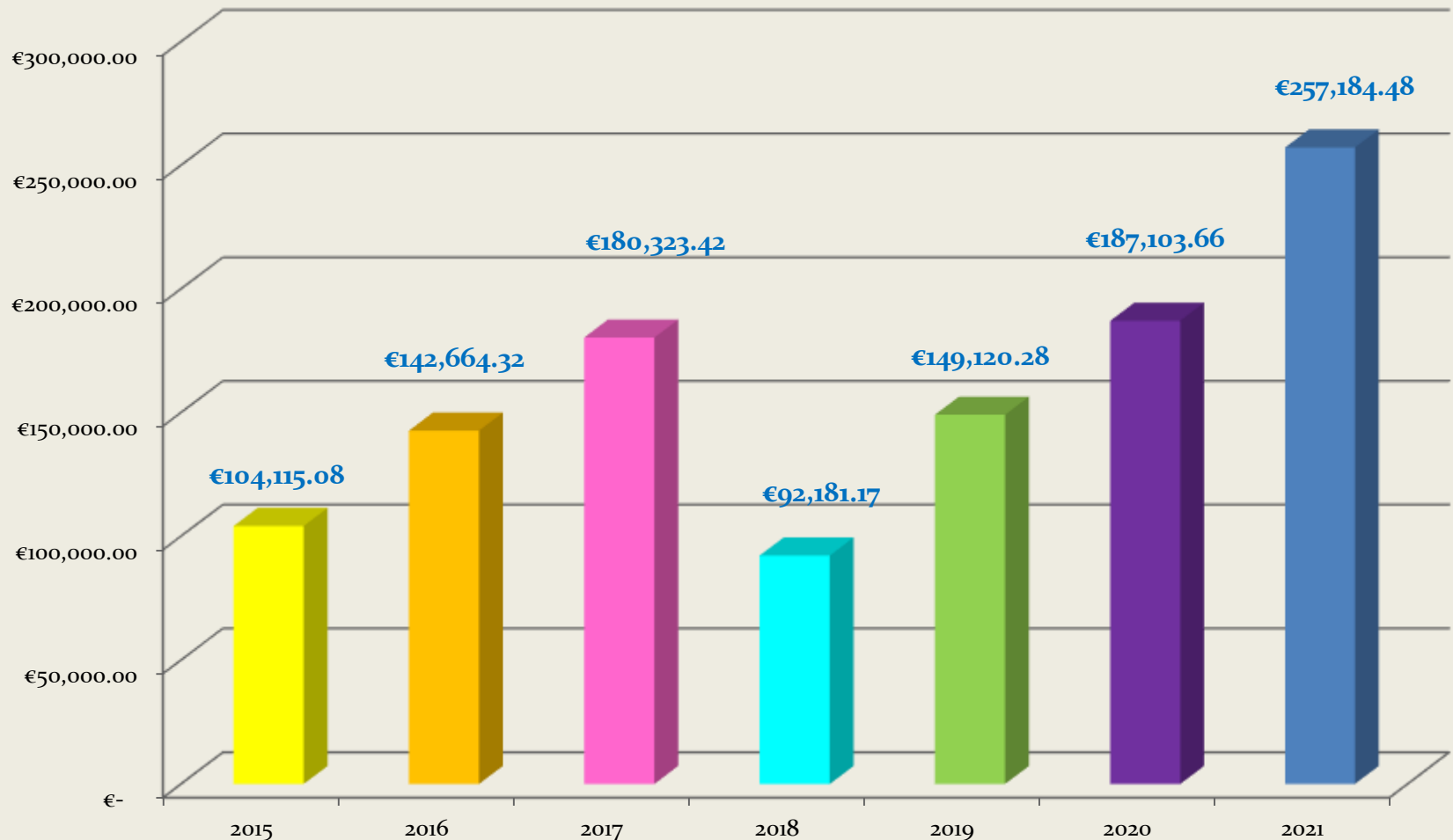
# EVOLUTION FONDS DE ROULEMENT DE 2015 A 2021



# EVOLUTION JOURS DU FONDS DE ROULEMENT DE 2015 A 2021

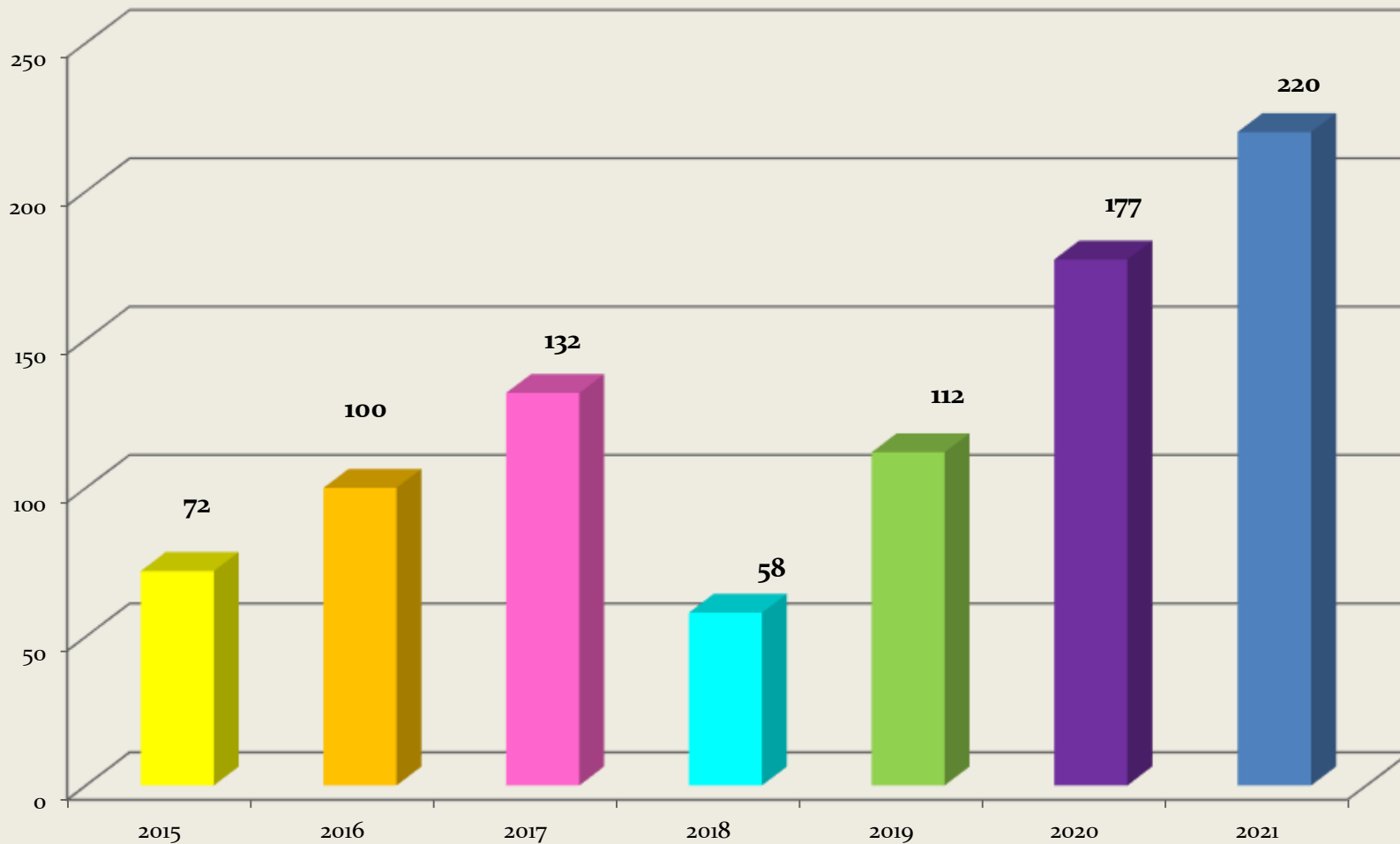


# EVOLUTION DE LA TRESORERIE DE 2015 A 2021

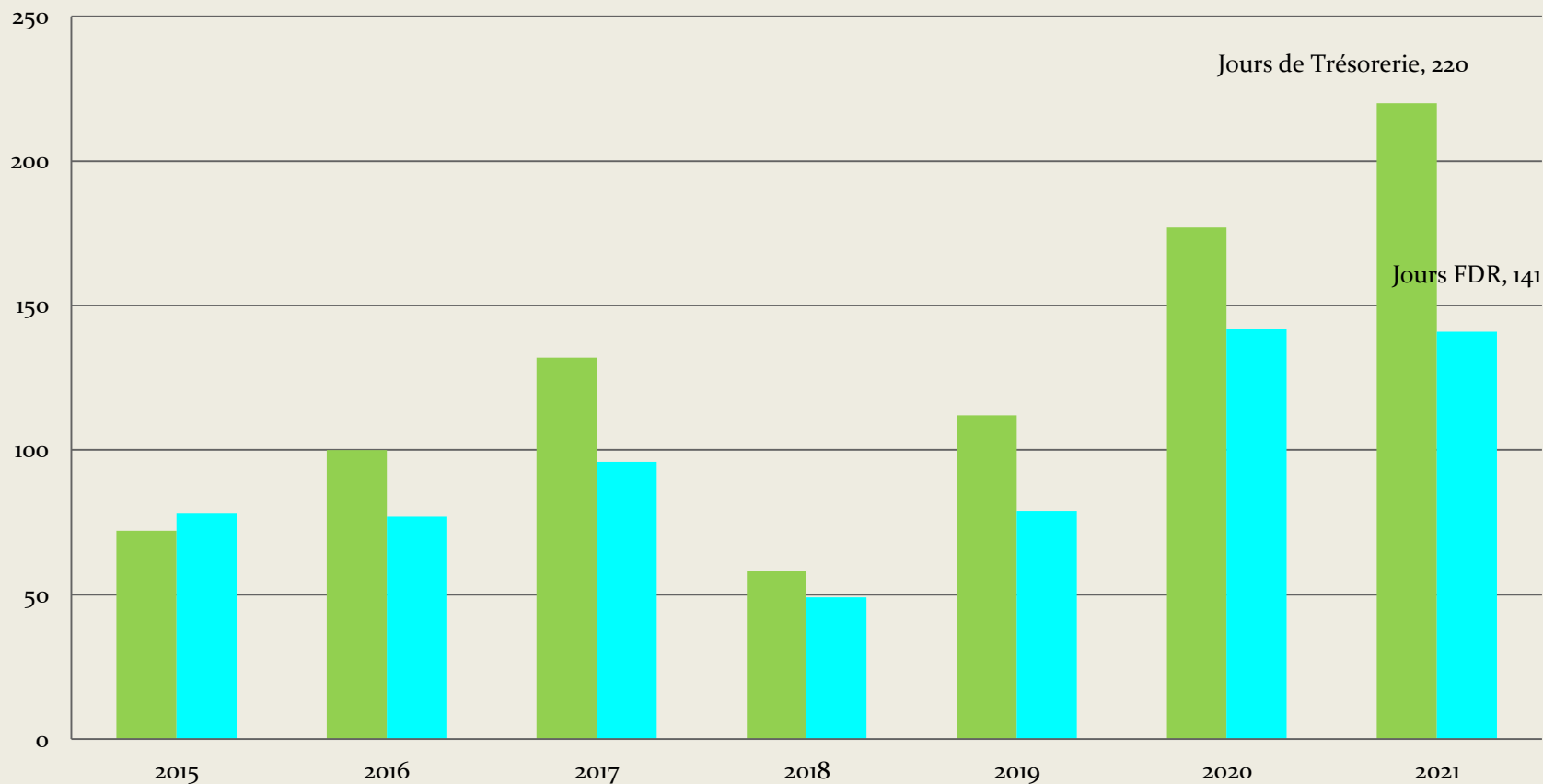




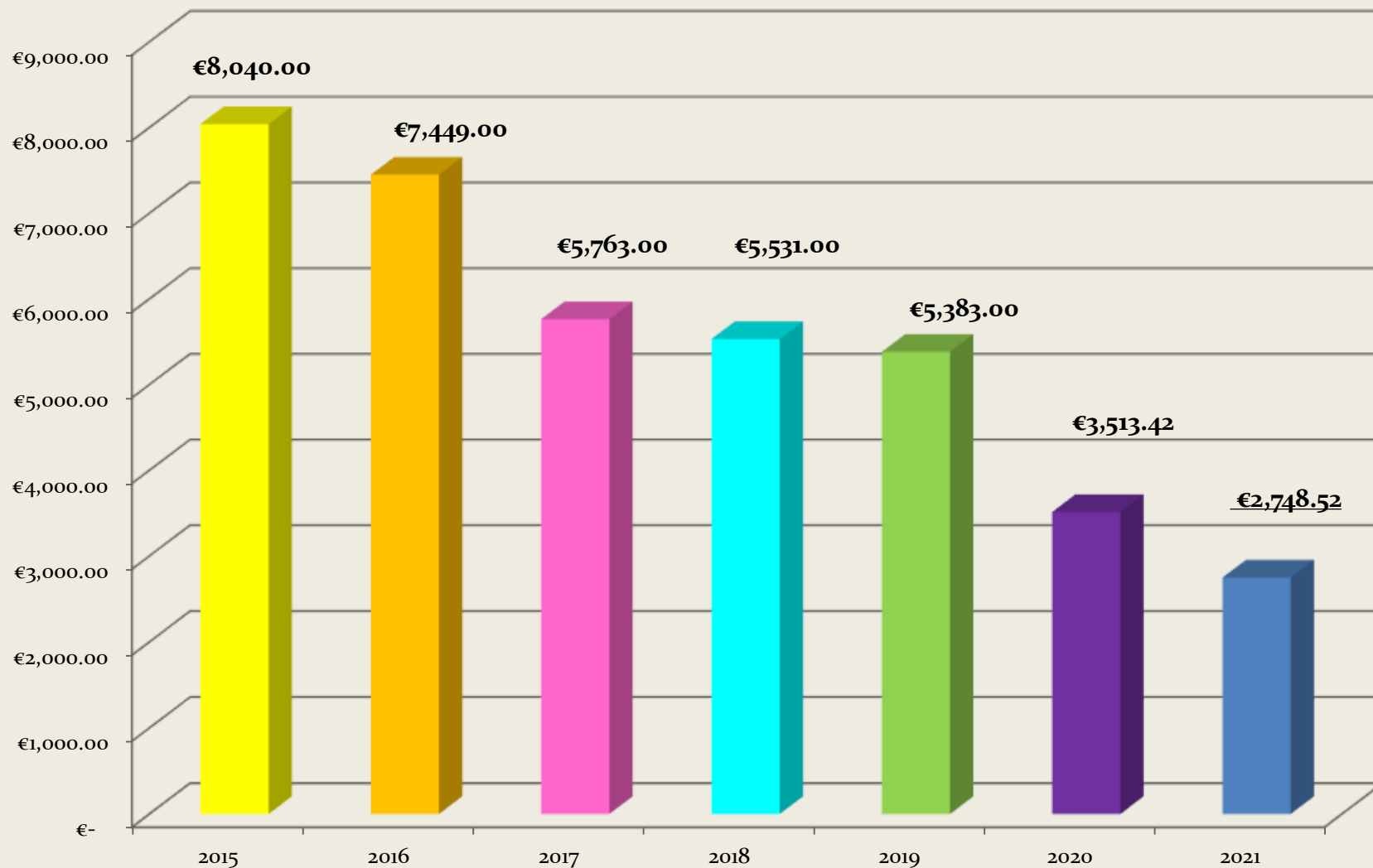
# EVOLUTION EN JOURS DE LA TRESORERIE DE 2015 A 2021



# EVOLUTION JOURS DE TRESORERIE ET FDR DE 2015 A 2021



# EVOLUTION DES CREANCES CONTENTIEUSES DE 2015 A 2021



# **Les deux actes du conseil concernant** **le Compte financier 2021**

**1 – Le conseil d’administration adopte-t-il le compte financier ? Sans réserve.**

**2 - Le Conseil d’administration affecte-t-il le résultat sur le compte de réserve unique ?** Le fonds de roulement pour l’année 2021 est de : 165 364.36 €

soit une augmentation de 14 753.17 €.

Le Proviseur  
Laurent CARDONA

L’Agent Comptable  
Sylvie NICAUD

**Annexe 6 :**

**Résultat 2021**

**COFI 2021**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Solde</b>
<b>AP</b>	58 903,12 €	63 296,48 €	- 4 393,36 €
<b>VE</b>	3 459,06 €	2 874,06 €	585,00 €
<b>ALO</b>	141 219,10 €	136 443,25 €	4 775,85 €
			- €
<b>SRH</b>	142 802,15 €	136 080,29 €	6 721,86 €
<b>SBN</b>	110 195,00 €	110 195,00 €	- €
<b>TOTAL RESULTAT</b>	456 578,43 €	448 889,08 €	<b>7 689,35 €</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	16 997,81 €	22 103,25 €	- 5 105,44 €
<b>IAF/ CAF</b>			<b>12 794,79 €</b>
<b>OPC</b>	17 891,08 €	20 150,55 €	- <b>2 259,47 €</b>
<b>VARIATION FDR</b>			<b>10 535,32 €</b>
<b>Extourne non utilisé</b>			4 207,85 €
		<b>Variation FDR</b>	<b>14 743,17 €</b>